RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau <u>Séance du jeudi 23 octobre 2014</u>

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (jusqu'au 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.5)

<u>Etaient absents</u>: Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote:

<u>Mandants</u>: F. PRESSE (à partir du 1.2.1), Y. DELARUE, S. RUTKOWSKI, P. DUCHEZEAU, F. GERDIL-DJAOUAT

Mandataires: A. POULIN (à partir du 1.2.1), M. DONEY, M. FELT, C. LIME, JL. FOUSSERET

Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents -Renouvellement au poste de Chargé de l'Habitat public au sein du service Habitat et Politique de la Ville (catégorie B)

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal

<u>Résumé</u>:

Le contrat de Chargé de l'Habitat public au sein du service Habitat et Politique de la Ville arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ce contrat.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2013, le poste de Chargé de l'Habitat public au sein du service Habitat et Politique de la Ville (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Sous la responsabilité du chef de service, le Chargé de l'Habitat public devra notamment :

- animer la politique en faveur de la production d'une offre de logements locatifs publics :
 - travailler en lien direct avec les bailleurs publics,
 - instruire les demandes de subvention et les demandes de garantie d'emprunt,
 - participer à la mise en œuvre des conventions d'utilité sociale signées par les organismes HLM,
 - suivre en lien avec l'agence d'urbanisme, l'évolution de la production de logements publics sur le territoire à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
 - piloter l'observatoire des coûts de production du logement public,
 - assurer le suivi de la convention de partenariat avec l'organisme de certification,
- assurer le suivi de la délégation des aides à la pierre :
 - suivre la convention de délégation et ses avenants,
 - préparer la programmation annuelle en matière de logements publics,
 - instruire les demandes de subvention,
 - gérer les crédits Etat et verser les aides,
 - participer aux rencontres et aux négociations avec les services de l'Etat,
- animer la politique en faveur de la réhabilitation des logements publics, tout en concourant à la réalisation des objectifs du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon :
 - concevoir les règlements d'attribution et définir les critères d'éligibilité notamment en matière de performance énergétique, d'accessibilité et d'adaptabilité des logements,
 - assurer le partenariat avec les bailleurs publics sur le montage et l'équilibre financier des opérations de réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service,
 - instruire les demandes de subvention et de garantie d'emprunt, en lien avec la Direction des Finances,
 - participer à la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire. Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 4 novembre 2014,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération correspondant à l'échelon I du grade de rédacteur principal de 2ème classe (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de rédacteur).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de l'habitat public au service Habitat et Politique de la Ville à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doub
Contrôle de légalité

Reçu le 3 1 OCT. 2014

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président